

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la culture

Arrêté du **23 MAI 2018**

portant nomination des membres du jury du recrutement réservé sans concours pour l'accès au corps d'adjoint technique d'accueil, de surveillance et de magasinage du ministère de la culture, organisé au titre de l'année 2018

La ministre de la culture,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 modifiée relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

Vu le décret n° 95-239 du 2 mars 1995 modifié portant statut particulier du corps des adjoints techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage du ministère de la culture ;

Vu le décret n° 2004-1105 du 19 octobre 2004 modifié relatif à l'ouverture des procédures de recrutement dans la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n° 2012-631 du 3 mai 2012 modifié relatif aux conditions d'éligibilité des candidats aux recrutements réservés pour l'accès aux corps de fonctionnaires de l'État des catégories A, B et C et fixant les conditions générales d'organisation de ces recrutements en application de la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

Vu le décret n° 2013-419 du 22 mai 2013 modifié relatif à l'ouverture des recrutements réservés pour l'accès à certains corps de fonctionnaires de l'État relevant du ministre chargé de la culture ;

Vu le décret n° 2016-580 du 11 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique de l'État ;

Vu l'arrêté du 18 décembre 2017 autorisant, au titre de l'année 2018, l'ouverture d'un recrutement réservé sans concours pour l'accès au corps d'adjoint technique d'accueil, de surveillance et de magasinage du ministère de la culture,

Arrête :

Article 1^{er}

Madame Alexandra HERNANDEZ, ingénieure des services culturels et du patrimoine de classe normale, spécialité « service culturels », cheffe de service sécurité sûreté, conseil départemental des Yvelines, est désignée en qualité de présidente du jury du recrutement réservé sans concours pour l'accès au corps d'adjoint technique d'accueil, de surveillance et de magasinage du ministère de la culture, organisé au titre de l'année 2018.

Sont nommés membres de ce jury :

- Monsieur Anthony BELRHALLIA, technicien des services culturels et des bâtiments de France de classe supérieure, spécialité « surveillance et accueil », chef d'équipe, surveillance muséographique, musée du Louvre ;
- Madame Françoise CHATILLON, ingénieure des services culturels et du patrimoine de classe normale, spécialité « service culturels », cheffe du développement des publics et de la programmation culturelle, musée de l'Orangerie ;
- Monsieur Khalid EL HADDAD, responsable gestion prévisionnelle des emplois, des effectifs et des compétences (GPEEC), recrutement et mobilité, château, musée et domaine national de Versailles.

Article 2

En cas d'empêchement de la présidente, la présidence sera assurée par Madame Françoise CHATILLON, ingénieure des services culturels et du patrimoine de classe normale, spécialité « service culturels », cheffe du développement des publics et de la programmation culturelle, musée de l'Orangerie.

Article 3

Le secrétaire général du ministère de la culture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 23 MAI 2018

La ministre de la culture,
Pour la ministre et par délégation :
La sous-directrice des politiques de ressources humaines et des relations sociales,



I. GADREY